



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 4 juillet 2023

Le directeur départemental

Service Environnement Risques Connaissance

à

Référence : DIOTA-230605-092353-397-003

Mairie de BELLEAU
4 Rue des Ailleux
54610 BELLEAU

Affaire suivie par : D.REMY

tél : 03 83 91 41 38

denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Entretien du ruisseau de Lixère sur la commune de BELLEAU.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Entretien du ruisseau de Lixère sur la commune de BELLEAU.

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 5 juin 2023, nous avons l'honneur de vous informer que nous ne comptons pas faire opposition à votre déclaration, sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessous :

- **l'extraction des sédiments ne doit pas excéder une hauteur de 20 cm.**
- **les berges du cours d'eau ne peuvent pas être modifiées, et vous devez vous assurer qu'il n'y a pas de rupture de pente des berges en dessous du niveau d'eau.**
- **La végétation des berges doit être maintenue, aucun dessouchage d'arbres ou d'arbustes n'est autorisé.**
- **les sédiments ne doivent pas être déposés en bordure du ruisseau (pas de merlon de curage) mais bien régalés dans la parcelle.**
- **ces travaux doivent être réalisés en prenant toutes les précautions afin d'éviter toute pollution mécanique (pose de filtration paille par exemple) ou chimique due à l'utilisation d'engins.**
- **l'opérateur doit être en possession d'un kit-antipollution en cas d'incident, et utiliser une pelleuse à chenilles et de petit gabarit pour éviter un fort tassement du sol aux abords du cours d'eau.**

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

- un dispositif doit être mis en place pour récupérer les matières en suspension (bottes de paille ou géotextile) qui peuvent impacter la faune piscicole présente et les frayères (colmatage) à l'aval.
- Les travaux ne doivent pas être réalisés en période de nidification (du 1^{er} mars au 1^{er} août) et doivent être suspendus dans le cas de la prise d'un arrêté préfectoral sécheresse, au niveau alerte renforcée ou au niveau crise.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier devront être affichés en mairie pour une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le chef d'unité milieux aquatiques et pêche
Arthur Lambilliotte

Copie :

OFB service départemental

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous Place des Ducs de Bar

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
TÉL : 03.83.91.40.00